

...../.....

ARIEGE
Commune de Crampagna



Séance du lundi 28 septembre 2026

Date de la convocation: 10/09/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Eugénie BAUDON, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Mauricette PAPY, Madame Sophie MENAUT, Madame Sylvie CLARAC, Monsieur Benoit LAVIGNE, Madame Albane ROGER, Monsieur André MANUEL, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Nicolas AUDABRAM, Madame Tiphany BONALDO, Madame Florie GALY, Monsieur Killian FLAUS

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit LAVIGNE

DE_045_2026 : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le maire de Crampagna expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 %
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

Le secrétaire de séance

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

B. LAVIGNE



Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la mairie, le : **30/09/2026**
et de la transmission en préfecture le : **30/09/2026**

Date de transmission de l'acte: 30/09/2026
Date de réception de l'AR: 01/10/2026
009-210901039-DE_045_2026-DE
A G E D I